

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle envoyée par courrier électronique en date du 13 mai 2022, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, le Maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Michel CAMPAIN, Réjane ROULAND, Frédéric SCHLOSSER, Mélanie LEFEVRE, Michel LE RICQUE, Marie-José FOVELLE, Didier ANFREY, Patricia COLON, Pascal LAURENT, Line AUZERAYE, Laëtitia STALIN.

Absents excusés : Alexandre ROELENS, Sabrina LUST.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric SCHLOSSER.

Relogement de la Famille RESSE LE MOAL
Suite à l'interdiction d'habiter leur maison depuis le 15 avril 2022

et

Demande de prise en charge des frais de relogement au titre du Fonds BARNIER :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal des faits concernant la Famille de Monsieur Geoffrey RESSE, de Madame Allison LE MOAL et de leurs filles.

Pour rappel, le 18 avril 2021, un effondrement survient au droit de la parcelle D 471, sise 257 Route de Pont-Audemer, appartement à la Famille RESSE - LE MOAL.

En présence de Monsieur Le Maire, les autorités de l'Etat représentées par la DDTM et le Service du Département, constatent les faits et indiquent qu'un bureau d'étude dûment mandaté devra réaliser des sondages afin de préciser la nature de cet effondrement et les actions à mener.

Dix mois plus tard, le cabinet SEMOFI a réalisé les sondages.

Puis le 15 avril 2022, Monsieur Le Maire reçoit un courriel lui demandant de faire évacuer sans délai Monsieur et Madame RESSE LE MOAL et leurs filles.

Les arrêtés de péril avec interdiction d'habiter les lieux et l'interdiction d'accéder à la propriété sont pris le 15 avril 2022 et envoyés en Préfecture.

Des solutions de relogement en urgence n'ayant pas été trouvées en ce week-end de Pâques, Mr et Mme RESSE LE MOAL ont été hébergés dans la Famille.

Suite aux informations reçues de la DDTM, Monsieur le Maire est informé que le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier » existe depuis le 02.02.1995 afin d'aider les Collectivités à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque majeur et permet également de financer des mesures préventives d'évacuation temporaire et de relogement des personnes.

A savoir que le fonds Barnier finance à 100% les frais de relogement des personnes et des biens de première nécessité.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des présents, avec 12 voix pour,

Charge Monsieur Le Maire d'engager les mesures d'aide au relogement de la Famille de Monsieur Geoffrey RESSE et de Madame Allison LE MOAL auprès de l'étude des Maîtres

JEAMMET-JEZEQUEL et LETHIAIS, Notaires à Pont-Audemer et en charge de la gestion du logement trouvé par la Famille sur la Commune de LES PRÉAUX.

Souhaite également que Monsieur Le Maire dépose un dossier de demande de prise en charge du relogement au titre du Fonds Barnier auprès de la DDTM.

La dépense des frais de relogement, à savoir les loyers, les frais de bail et la caution seront réglés à l'article 6718 de la section de Fonctionnement. Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas lieu de prendre une décision modificative dans la mesure où la somme de 30 000 euros a été inscrite au chapitre 67 en « Réserve d'une partie de l'excédent 2021 » et pourra donc être utilisé.

Par la suite, le versement de l'aide « Fonds Barnier » sera constaté en Recettes de Fonctionnement, à l'article 7788.

Information :

- Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une décision modificative nécessaire pour l'achat de matériel d'entretien d'espaces verts suite au recrutement de l'agent technique. Il s'agit d'un outil électrique autonome multifonction d'une valeur de 1736 euros.
- Le prestataire qui fournit les repas de la cantine scolaire doit augmenter les prix des repas d'environ 7%. Cette augmentation devrait être arrêtée lors du prochain conseil communautaire.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 23 juin 2022.

La séance est levée à 19 heures 10 minutes.